Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260716-D2026_057-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame GUÉRIN Catherine, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 7 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17
Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, LOUAZEL Eric, MOUCHOUX Denis, BOUDOU Maryse, COUASNON Stéphane, DRAGON Vanessa, BOUJU Nicolas, BOULANGER Nadège, CONFLANT Linda, DENOUAL Erwan, FAISANT Catherine, BEARNEZ Mélanie, BARBAULT Hervé, VETIER Loan

Etaient absents excusés : ODIC Sabrina (donne pouvoir LOMAKINE Brigitte), GABILLARD Marie-Odile (donne pouvoir à COUASNON Stéphane), ROY Baptiste (donne pouvoir à GUÉRIN Catherine), SOHIER Benoît (donne pouvoir à BEARNEZ Mélanie), PLAINFOSSÉ Isabelle (donne pouvoir à FAISANT Catherine)

Secrétaire de séance : LOUAZEL Eric est élu secrétaire de séance

---

D2026_057– OBJET : Vente de deux logements locatifs sociaux en vente en VEFA-*vente en l'état futur d'achèvement* – par le bailleur social Néota, rue Docteur Irène FRACHON

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

Le Constructeur de maisons individuelles Maisons MTB a obtenu et purgé un permis de construire lui permettant de réaliser un projet immobilier de 2 logements individuels situé 2 et 4 rue du Docteur Irène FRACHON.

Ce projet prévoit la réalisation de deux logements locatifs sociaux financés par des Prêts Locatifs Sociaux (PLS) qui seront vendus, dans le cadre d'une VEFA, au bailleur social NEOTOA.

Afin d'équilibrer financièrement l'opération dans son ensemble et de permettre le démarrage des travaux, la commune a été sollicitée par NEOTOA et Maisons MTB sur la possibilité de la revente de ces deux logements après un délai de 15 ans minimum à compter de leur construction conformément à l'article L. 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Madame Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (dont cinq pouvoirs) :

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260716-D2026_057-DE

- **D'ACCEPTER** la mise en vente des 2 logements locatifs sociaux financés en PLS par NEOTOA et ce après un délai de 15 ans à compter de leur construction.

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les actes afférents et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUÉRIN

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Eric Louazel